

# Dès le 5 avril, s'engage le juste combat pour la revalorisation salariale des instit's !

Depuis 1971, le salaire des instit's est déterminé par la classe salariale 15-20, sur une échelle des fonctions de l'Etat qui va de 4 à 32.

En 1996, un rapport confidentiel auquel le Conseil d'Etat n'a pas donné suite, proposait une modeste avancée aux institutrices et instituteurs: 16-20 pour un maître breveté B et 17-21 pour un maître breveté A, fonction nouvellement créée pour qui tenait des responsabilités particulières au sein de l'établissement.

À cet endroit, on relèvera avec inquiétude que le principe des vases communicants prévalait déjà aux travaux de 96 : une des propositions émises était le déclassement des maîtres de VSO et de VSG ! De plus, dans le projet, le salaire des maîtresses enfantines ne bougeait pas, ni celui des spécialistes ACT, alors que s'effondrait la classification des maîtres de TM ! Des éléments à garder en tête et qui préfigurent des tensions à venir, quand sera négociée la nouvelle grille...

Plus récemment, en 2003, quand sortirent les premiers diplômés généralistes de la HEP, on eût pu espérer une reclassification de ces derniers et, dans la foulée, de celles des institutrices et instituteurs. Las, malgré les revendications portées formellement tant par la FSF que par les associations d'enseignants, le Conseil d'Etat a maintenu la classification de ces nouveaux collègues, tout en leur accordant le maigre bénéfice de deux annuités de départ.

Parallèlement, la FSF a interpellé à plusieurs reprises le Conseil d'Etat en lui demandant de revoir la classification des fonctions « oubliées », dont celle d'instituteur.

Mais, en 2001, la nouvelle Loi sur le Personnel entrainait dans sa phase rédactionnelle. Elle fut adoptée à l'automne 2002 et mise en vigueur en janvier 2003, entraînant la disparition de la commission paritaire, dite COPAR, jusqu'alors en charge des propositions de classification.

Dès lors, le gouvernement n'eut de cesse de renvoyer les instit's à leur niche et au chantier DECFO-SYSREM (pour description et classification des fonctions et système de rémunération).

Seule ouverture selon le Conseil d'Etat de voir être réévaluée la fonction de généraliste, une refonte totale de la grille salariale des fonctions de l'Etat devait entrer en vigueur en 2004.

Le report invraisemblable et répété de ce chantier, pourtant priorité affirmée de la législature, est intolérable. Ceci d'autant plus qu'encore tout récemment, en négociation - par boutade sera-ce sans doute affirmé - l'année 2013 (!) a été évoquée pour la mise en vigueur d'une nouvelle grille.

Aujourd'hui, nous nous trouvons à la croisée des chemins et nous affirmons que sans mouvement social rien ne sera obtenu.

C'est pourquoi un point de situation doit être fait et des mesures de lutte envisagées.

D'abord sous la forme d'une assemblée de la SPV, ce prochain 5 avril, puis, selon toute vraisemblance, par une déclaration solennelle de l'AD du 31 mai. Avant de se retrouver à l'automne ...

**Alors que les institutrices et instituteurs vaudois sont les plus mal rétribués de Suisse et dans un contexte où, par ailleurs, les inéquités de statuts au CYT n'ont pas été réglées depuis 1984, où de nouvelles inégalités de traitement sont apparues, liées aux modifications de la Loi sur la Caisse de pensions, où de nombreux salaires sont gérés de manière incorrecte, où persistent des incertitudes sur les contrats de bien des collègues, la présence du maximum de membres à l'Assemblée du 5 avril doit être l'élément déclenchant d'un combat susceptible d'amener le gouvernement à tenir ses engagements. Et de le conduire à la raison.**



## Une histoire scolaire vaudoise qui tend à déqualifier les instit's et à restreindre leur champ d'activité

1906

Classes « prim'sup » tenues par des enseignants qui reçoivent un complément de formation = **1<sup>ère</sup> formation complémentaire pour maître primaire !**

Dès années 20

Possibilité pour les maîtres-ses primaires de se former comme **maître-ses de classe D**

→ (jusqu'aux années 50)

peu de maîtres licenciés et « prim'sup »  
*Des années 55 à 65/70, le nombre d'élèves et celui d'enseignants des collèges et « prim'sup » augmentent*

Dès années 70

Mise en place de **la formation des -maîtres-ses des classes terminales**  
*(obtenue en 1969 par la SPV et gérée en partenariat SPV et Etat... !)*  
- maîtres-ses de TM, etc...

1979

**Création du Centre de formation complémentaire des maîtres** (EF/D/ ACT/Classes terminales à options et TM)

Ecole normale 80

Entrée avec maturité ou diplôme de culture générale + 2 ans d'études pédagogiques

Dès 1984

**Restriction progressive du champ d'activité du titre primaire de 1 à 9 vers 1 à 6 (1981), puis, de fait : 1 à 4 (ou 5 avec nomination spécifique en 86)**

**HEP VD -1**

Maturité académique ou spécialisée + 3 ans (généralistes) ou 4 ans (semi-généralistes)...

**Maîtrise professionnelle (1 seul cas !)**

De nombreux généralistes s'engagent comme praticiens-formateurs pour des motivations « aussi » pécuniaires

**HEP VD -2**

**La formation prévue enferme le généraliste**

*généraliste 1-6 : maturité gymnasiale ou spécialisée + 3 ans = bachelor professionnel*

*spécialiste 7-9 : bachelor universitaire + 2 ans HEP = master professionnel*

*Quid des passerelles ?*

→ **Aujourd'hui, pour un-e instit'/généraliste,  
la seule possibilité de revaloriser sa profession est de la quitter !  
Demain, cela risque de n'être même plus possible !**



## DECFO/SYSREM - Dates significatives

**Mars 2001** : Début de la démarche DECFO (Description des Emplois et de Classification des Fonctions)

### **11 juin 2001 : Décision du Conseil d'Etat d'entrée en vigueur de la nouvelle structure des fonctions en janvier 2004**

**2002** : Discussions techniques

**23 avril 2003** : le Conseil d'Etat écrit à propos de DECFO :

- ouverture d'une négociation de nature politique
- la Délégation du Conseil d'Etat aux Ressources Humaines (DCERH) veillera à ce que les documents émis par l'équipe de projet DECFO, en particulier les résultats intermédiaires de la phase techniques, ainsi que les éléments de base de la future politique salariale parviennent aux associations un mois avant l'ouverture des négociations.

**30 avril 2003** : *La Gazette* annonce :

- Le Conseil d'Etat a mis fin aux travaux de la commission paritaire DECFO
- les résultats obtenus seront soumis **dès septembre 2003 à un programme de négociations** entre la DCERH et les associations du personnel

**15 septembre 2003** : Pascal Broulis annonce le calendrier des négociations prévu jusqu'à fin octobre 2003, « vous recevrez suffisamment à l'avance la documentation nécessaire ».

**20 novembre 2003** : Pascal Broulis annonce **une séance de négociations DECFO** pour le 19 décembre 2003

**16 février 2004** : Charles-Louis RoCHAT annonce aux trois faïtières l'inclusion des fonctions sanitaires dans la démarche DECFO

**1<sup>er</sup> juin 2004** : Pascal Broulis annonce que le SPEV mettra en pré consultation la nomenclature (terminologie, glossaire, vocabulaire) à partir de laquelle sera construite la nouvelle grille de fonctions

**26 juillet 2004** : Pascal Broulis propose une séance de **présentation de l'avancement des travaux** du projet DECFO avec l'ensemble des associations du personnel et syndicats.

**18 avril 2005** : Devant l'organe de conciliation, l'Etat s'est engagé à tout mettre en œuvre pour débiter les négociations DECFO/SYSREM (système de rémunération) au dernier trimestre 2005.

**26 septembre 2005** : Pascal Broulis écrit « les deux dossiers DECFO/SYSREM vous seront soumis d'ici fin 2005, début 2006 »

### **24 avril 2006 : début agendé des négociations DECFO, puis SYSREM...(éventuelle entrée en vigueur nouvelle grille janvier 2008 !)**

## comparatif salaire annuel enseignant primaire

CANTON	SALAIRE*		
	à l'engagement	la 12e année d'activité	maximum
Vaud	Fr 58'595	Fr 73'412	Fr 95'764
Jura	Fr 65'413	Fr 86'252	Fr 99'277
Fribourg	Fr 67'083	Fr 89'064	Fr 102'384
Valais	Fr 67'859	Fr 84'824	Fr 98'396
Berne	Fr 67'631	Fr 86'013	Fr 108'211
Neuchâtel	Fr 68'114	Fr 96'004	Fr 96'004
Schwytz	Fr 72'327	Fr 94'024	Fr 111'383
Zürich	Fr 76'932	<b>Fr 101'770</b>	<b>Fr 130'723</b>
Genève	<b>Fr 78'041</b>	Fr 99'513	Fr 107'321

Ecart entre VD et le salaire le plus élevé

Fr 19'446

Fr 28'358

Fr 34'959

\*salaire brut treizième salaire compris

### d'autres comparaisons...

Durant 25 ans de carrière VD	Fr 1'926'569.00	Salaire à l'engagement VD 1993	Fr 50'078
Durant 25 ans de carrière GE	Fr 2'425'631.00	Salaire à l'engagement VD 2005	Fr 54'223
<b>écart par rapport à GE en 25 ans</b>	<b>Fr 498'791.00</b>	Salaire à l'engagement "théorique" VD 2005	
<b>écart moyen annuel VD-GE</b>	<b>Fr 19'951.64</b>	si le salaire avait été intégralement indexé	Fr 55'654
		<b>Perte à l'engagement VD 2005</b>	<b>Fr 1'431</b>

## Indexation des salaires à l'Etat de Vaud et augmentation cotisation assurance maladie

Année	indexation versée	augmentation indice des prix à la consommation	<b>commentaires</b>
1990	4.66		
1991	5.74		1.22 au 1er janvier et 3.44 au 1er juillet
1992	2.12		2.83 au 1er janvier et 2.91 au 1er juillet
1993	0.8	4	
1994	1	3.3	
1995	0.5	0.9	indexation pour les salaires inférieurs à 90'000.--frs, partielle au-delà
1996	0.63	1.8	pas d'indexation pour les salaires au-dessus de Fr. 68'526.--
1997	0.44	0.8	0.5 % d'augmentation en pour tous=compensation augmentation participation employé à Ass. Chômage
1998	0.29	0.5	1/3 de l'indice des prix à la consommation
1999	0	0	1/2 de l'indice des prix à la consommation
2000	1.25	0.8	contribution de solidarité
2001	1.33	1.6	contribution de solidarité
2002	0.6	1	contrib. solidarité. Rétrocession contr.1999 de 8 Mio (secteur public)
2003	1.2	0.6	entrée en vigueur LPers et LCP (pleine indexation compensation augment. 1% cot. CPEV)
2004	0	0.6	suppression de l'article 27 LPers sur l'octroi de primes (=1.5 Mio d'économie)
2005	0.25	0.8	Convention 2005-08 : 80 % annuités + contrib. crise (2% part supérieure à 60'000.-- salaire)
2006	0.25	1	Convention 2005-08 : 80 % annuités + contrib. crise (2% part supérieure à 60'000.-- salaire)
2007	(0.25)		Convention 2005-08 : 80 % annuités + contrib. crise (2% part supérieure à 60'000.-- salaire)
Totaux	<b>8.54</b>	<b>17.7</b>	
	<b>PERTE en %</b>	<b>9.16</b>	

Augmentation % assurance maladie de base, moyenne suisse base 100	augmentation % assurance maladie complémentaire dans le canton de Vaud base 100
3.8	6.2
5.8	3.8
10	4.3
10.1	0.9
6.8	1.3
2.5	1.1
<b>39</b>	<b>17.6</b>

## **Modification de la Loi sur la Caisse de pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2006 Inéquité entre brevetés et licenciés augmentée !**

Historiquement, le nombre de périodes d'enseignement entre licenciés et brevetés a toujours fait l'objet de comparaisons en lien avec l'âge minimum de la retraite.

Combien de fois n'a-t-on pas entendu ce refrain :

*Vous enseignez 28 périodes mais vous avez l'âge de la retraite à 57 ans alors que ceux qui enseignent 25 périodes ont leur âge minimum à 60 ans.*

Cette comptine pour enfants sages est un sophisme auquel il convient de tordre le cou !

En fait pour bénéficier de la retraite à 60 ans ou 57 ans **avec les pleins droits**, il fallait travailler (*cotiser* en réalité) 35 ans sous l'ancienne Loi sur la Caisse de pensions, que l'enseignant soit breveté (28 périodes) ou licencié (25 périodes).

On peut donc considérer que l'enseignant breveté a grosso modo travaillé quatre ans de plus qu'un enseignant licencié<sup>1</sup> et qu'il est plus que correct de lui accorder une retraite, avec les pleins droits, trois ans avant l'âge auquel un licencié peut partir à la retraite.

L'enseignant breveté travaillant malgré tout une année de plus en présence des élèves pour obtenir une retraite complète... alors que l'espérance de vie est identique pour les deux catégories d'enseignants !

**Avec la nouvelle loi sur la Caisse de pensions et l'obligation fédérale d'avoir un âge minimum de départ à la retraite à 58 ans, l'inéquité de traitement augmente et atteint deux ans. Elle a donc tout simplement doublé.**

**A travail égal salaire égal et retraite équitable !  
Il n'est plus acceptable qu'une retraite complète de  
maître-esse breveté-e/généraliste soit obtenue  
par deux ans de travail de plus  
qu'un-e maître-esse licencié-e/spécialiste**

SPV/JMH, le 4. 04. 06

<sup>1</sup> Un calcul arithmétique démontre que 28 périodes hebdomadaires x 38 semaines scolaires x 35 ans est supérieur de 3990 périodes au nombre total de périodes enseignées par un enseignant licencié (25 p. x 38 semaines scolaires x 35 ans). Ces 3990 périodes représentent 4 ans et 2 mois et demi d'enseignement de plus, selon le statut d'un enseignant licencié ((3990 : 25 périodes) : 38 semaines), ou 3 ans et 8 mois de plus selon le statut d'une enseignant breveté « tarif breveté ».

**Le 26 septembre 2005 (!), le Comité cantonal de la SPV rencontrait la Cheffe du département. Par souci d'honnêteté, il lui en avait immédiatement transmis le compte-rendu. Depuis, on en attendait le retour. Le voici. Validé par Mme Lyon.**

## **Echanges entre le Comité cantonal de la SPV, Mme Anne-Catherine Lyon et ses services, du 26 septembre 2005**

**Sur le plan de la formation, les orientations suivantes sont affirmées par la Cheffe du département:**

- *L'économie familiale* est une discipline importante et susceptible d'un fort impact sur le développement de l'élève. Il n'a donc jamais été question de la supprimer. En fonction de sa particularité, l'économie familiale doit être dispensée par des enseignants formés spécifiquement. Cette formation complémentaire sera mise sur pied par la HEP-VD II dès que cette dernière aura reçu sa reconnaissance par la CDIP.
- La formation complémentaire en *AAM (Activités créatrices manuelles, Activités créatrices sur textile et travaux manuels)* est établie pour la rentrée scolaire 2006-2007. Cette formation sera recadrée strictement selon les décisions 88 et 89. Elle offrira donc deux cursus de volume identique (Travaux manuels et activités créatrices sur textiles) et pourra être entreprise tant par les porteurs d'un brevet de maître primaire/généraliste HEP que par les porteurs d'un titre de semi-généraliste HEP ou équivalent (ancien brevet VSO, SUP et BFC I et II).
- La formation en *Approche du monde professionnel* est essentielle. Des modules spécifiques existeront, quelques formes que puisse prendre les cursus de formation proposés par la HEP-VD II pour les enseignants du secondaire I. Cette matière doit être maintenue dans le plan d'études vaudois, même s'il convient d'agir de manière transversale plutôt que de dispenser un cours aux élèves. Il ne doit pas y avoir de « relâchement » sur cet engagement, notamment de la part des enseignants de la VSO. De plus, dans ce champ de réflexion, il conviendra d'étudier quelle forme pourra prendre l'OPTI, une fois échus les trois ans d'activités institués par décret, au terme duquel un bilan doit être fait et des modifications, cas échéant, apportées.
- Une formation à l'*accueil* des élèves migrants sera prochainement mise sur pied, en particulier s'agissant de l'enseignement du français langue II.
- Il convient d'assumer l'impossibilité actuelle de formation en cours d'emploi de *maîtres auxiliaires*. La HEP-VD ne peut répondre à cette demande dans un délai raisonnable.  
*(La SPV affirme que, dans le cas où un maître auxiliaire doit être engagé, il soit spécifié à ce dernier que son contrat n'est que d'une durée déterminée et que seule une formation initiale ordinaire peut permettre de « prendre racine » dans la profession.)*

**A propos de la représentation de la SPV dans les échanges et négociations en cours et à venir, Mme Lyon affirme que la SPV est « considérée comme faïtière d'enseignants, seule habilitée à représenter formellement ses membres ».**

Dès lors, en termes hiérarchiques, elle supplante toute association liée à une fonction spécifique dévolue aux enseignants « ordinaires ». C'est notamment le cas en ce qui concerne la fonction de *doyen* ou de *praticien-formateur*.

Dans ce cadre, elle sera, dès ce jour, associée formellement aux discussions en cours et à venir des Groupes de travail relatifs au statut des doyens ; à celui du statut des praticiens-formateurs et au Groupe de travail relatif à la question de la responsabilité des enseignants, qui doit être mis sur pied sous l'égide du Secrétaire général du DFJ.

### **Economies établies dans le cadre de DEFI**

- La DGEO précisera aux établissements que le passage de quatre à trois périodes d'*économie familiale* concerne tant les élèves que les enseignants et ne conduit pas à une situation qui verrait 4 périodes de travail rétribuées sur la base de 3 ! La DGEO étudiera la possibilité de laisser toute latitude aux

établissements de gérer cette économie sur la base d'une « enveloppe de l'économie familiale » et d'autoriser par exemple qu'alternativement soient dispensées 4 périodes permettant la confection et la dégustation sereine d'un repas et 2 périodes plus « théoriques ».

- La décision de *suppression d'une période d'éducation physique* appartient au Département de l'économie. Elle n'a pas été prise en concertation avec le SEPS. Il est envisageable de considérer cette décision comme une contribution « momentanée » aux efforts d'économie et de rétablir cette période dès que la situation le permettra. À terme, l'objectif est de respecter l'ordonnance fédérale sur les heures de sport et de rétablir les 3 périodes par degré gymnasial.

*(Depuis lors, comme on le sait, le Grand Conseil a supprimé cette mesure)*

### **Epreuve cantonale de référence en fin de 8<sup>ème</sup> année de la scolarité obligatoire**

- Cette ECR sera passée par l'ensemble des élèves du 8<sup>ème</sup> degré (élèves des trois divisions, mais aussi élèves de classe R ou D). Une première épreuve test sera passée en mai 2006. Le dispositif définitif sera institué dès mai 2007.

### **Nouveaux moyens d'enseignement et CADEV (centrale d'achats)**

- Des dispositions seront prises à très court terme, afin que les enseignants puissent disposer du matériel commandé, notamment des nouveaux moyens d'enseignement, dans un délai qui permette d'agir en professionnel. Il s'agit de clarifier la question de l'accès aux dépositaires et aux établissements scolaires durant les vacances d'été.
- Dans le cas où interviennent de nouveaux moyens cantonaux (par exemple l'agenda de l'élève), la DGEO sera attentive à proposer à la SPV ces nouveaux moyens pour consultation préalable.

### **De plus, la SPV a notamment porté les demandes et observations suivantes à la connaissance de Mme la Cheffe du département:**

- Engagement d'une négociation sur le *temps de présence aux élèves respectifs des enseignants* des divers ordre d'enseignement de la scolarité obligatoire. Cette négociation doit être découplée du chantier DECFO-SYSREM, relatif à la politique salariale, mais liée à la promulgation de l'ordonnance fédérale obligeant au départ à la retraite à 58 ans ;
- La question de *l'histoire biblique*, dans la perspective de la déclaration du SER sur le fait religieux doit être discutée ;
- Le *cadre de l'évaluation* trouve des déclinaisons à notre connaissance peu harmonisée au sein des divers établissements du canton. Des difficultés d'application spécifiques apparaissent, notamment au premier cycle du primaire et les établissements donnent des directives contraignantes qui dépassent largement le cadre autorisé. La SPV va demander un entretien à la DP de la DGEO et M. Serge Martin à ce propos ;  
*(un entretien avec S.Martin a eu lieu depuis)*
- Le comité de l'AVMES-SPV estime qu'il est temps d'étudier formellement le passage de l'ensemble des enseignants spécialisés sous la responsabilité statutaire de l'Etat ;

Comité cantonal de la SPV



**Prise de position de l'Assemblée générale de l'AVMP  
du 27 avril 2005**

**Revalorisation du salaire des enseignants généralistes**

Considérant :

- Le fait que le salaire des instituteurs/enseignants généralistes du Canton de Vaud est le plus bas de notre pays.
- La volonté, exprimée par le Conseil d'Etat notamment dans la convention salariale de novembre 2004, de revaloriser les salaires des fonctions qui n'ont pas été réévaluées depuis 1967, dont en particulier celle des instituteurs/généralistes.
- Le retard et les incertitudes entourant la finalisation du projet de reclassification des fonctions à l'Etat (DECFO/SYSREM).

L'AVMP, réunie à Lausanne, en Assemblée générale le 27 avril 2005, demande à la SPV et à la FSF

- de mettre tout en œuvre pour qu'une re-classification salariale des instituteurs/enseignants généralistes intervienne dans le plus bref délai ;
- de veiller à ce que le niveau de rémunération des instituteurs/enseignants généralistes vaudois puisse tendre le plus possible vers celui de leurs collègues les mieux rémunérés de Suisse romande.

**Association vaudoise des maîtres-ses primaires**

[info@avmp.ch](mailto:info@avmp.ch)

[www.avmp.ch](http://www.avmp.ch)



SOCIÉTÉ PEDAGOGIQUE VAUDOISE

## Communiqué de presse

Lausanne, le 6 avril 2006

### **Assemblée SPV du 5 avril : 35 ans, ça suffit ! Des maîtres généralistes vaudois déterminé-es à voir leur fonction revalorisée**

**La Société pédagogique vaudoise a tenu le 5 avril, à Renens, une assemblée relative à la question de la revalorisation du statut des instituteurs et maîtres généralistes. Les 150 membres présents se sont montrés déterminés à obtenir une revalorisation financière de la fonction de maître généraliste dans le plus bref délai et se sont prononcés pour un accompagnement militant des négociations à venir ...**

Ont été débattus les enjeux "sociologiques" et politiques qui prévalent dans le dossier « revalorisation du statut et du salaire des instituteurs /généralistes », dont la classification n'a pas été revue depuis maintenant 35 ans

L'histoire de la "déqualification" progressive des instituteurs a été discutée. De même que la question de la féminisation de ce secteur professionnel. Des comparaisons avec le privé et intercantionales ont pu mettre en évidence l'état de paupérisation dans lequel se trouvent dorénavant les enseignants généralistes vaudois.

Le paysage politique, la question de la perte du pouvoir d'achat en 15 ans de restrictions budgétaires, les inéquités renforcées dues à la nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et l'état des négociations présentes et à venir ont été présentés et discutés, notamment en ce qui concerne l'innacceptable retard pris par le chantier DECFO-SYSREM, seul susceptible, selon l'Etat, de voir revalorisée la classification des instituteurs/maîtres généralistes vaudois.

D'autre part, les propositions du Conseil d'Etat sur les auxiliaires et sa volonté de transformer la Loi sur le personnel à son seul profit ont été dénoncées.

Bien que le Service du personnel de l'Etat, in extremis, ait fourni un document qui affirme que celui-ci et la délégation aux ressources humaines du Conseil d'Etat de fera « tout son possible" afin qu'une revalorisation salariale intervienne dès le 1er janvier 2008 dans le cadre de DECFO-SYSREM, les membres présents à l'assemblée n'ont guère été convaincus de la bonne foi de l'employeur.

C'est pourquoi, à l'unanimité, l'assemblée s'est prononcée pour qu'un accompagnement militant puisse donner de la force aux représentants syndicaux dans les négociations à venir.

Manifestations, actions (jusqu'à l'arrêt de travail en cas de blocage!)... ce sont des collègues déterminés qui ont clairement déclaré que décidément : *35 ans... cela suffit !*

Comité cantonal de la SPV

**Contact :** Jacques Daniélou, pdt SPV 079 467 78 06